



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge tenue le 2 février 2022, soit à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis, Sébastien Bazinet ainsi qu'Yves Bélanger (maire de la Municipalité de La Macaza).

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina ainsi que la greffière, Mme Katia Morin sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu sans présence du public, partiellement en présence des membres du conseil et par tout moyen de communication permettant de voter de vive voix. Certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

OUVERTURE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.

009/02-02-2022-A ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière à savoir :

- 1. OUVERTURE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Confirmation des présences
 - 1.3 Période de questions du public
 - 1.4 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 – Budget 2022
 - 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 – Quotes-parts 2022
 - 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Aucun
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Aucun



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Aucun

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Aucun

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

010/02-02-2022-A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022 – BUDGET 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

011/02-02-2022-A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022 – QUOTES-PARTS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

012/02-02-2022-A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

013/02-02-2022-A ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, les dépenses effectuées par chèques et dépôts directs pour le mois de janvier 2022, totalisant 861,98 \$ soient approuvées et payées, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro A-34 et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro A-34 et ses amendements de l'Agglomération de Rivière-Rouge font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est présentée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du maire M. Denis Lacasse, la séance est levée. Il est 19 h 05.

Denis Lacasse, maire

Katia Morin, greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire